

MAIRIE DE  
HUELGOAT



Ar mein kalet hag ar steriou arc'hant  
De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONSEIL MUNICIPAL  
Procès-Verbal  
De la séance du  
Jeudi 22 septembre 2016

Le maire procède à l'appel des conseillers en désignant les absents représentés et les porteurs de leur procuration.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Benoît MICHEL, Maire, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Isabelle NICOLAS Adjoints au Maire, Madame Maïwenn JALLAIS, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Madame Julie TESSIER, Monsieur Jean-Yves LE GAC, Madame Solène TRIPOZ, Madame Marie-Christine Kerdanet, Madame Anne-Marie FERELLEC, Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Marie-Rose GOUDEMAND, Monsieur Eric BLANCHARD, Monsieur Guillaume LAURENT, conseillers municipaux.

**Absents** : Madame Joëlle LE CAM, Monsieur Jean-Yves GOLIAS, Monsieur Jean-Charles DUPRÉ, Monsieur Louis LE FOLL,

**Procuration** : Madame Joëlle LE CAM donne procuration à Madame Anne-Marie FERELLEC, Monsieur Jean-Yves GOLIAS donne procuration à Monsieur Jean-François PENVEN, Monsieur Jean-Charles DUPRÉ donne procuration à Monsieur Benoît MICHEL.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Dominique CONNAN

**N° d'ordre : 2016-049**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance en date du 11 juillet 2016 au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil du 26 mai 2016
- Tarifs camping 2016 : modification
- Schéma départemental de coopération intercommunale, rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : dissolution du SIVOM pour intégration à la nouvelle intercommunalité
- Compétence Enfance-Jeunesse : transfert à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Révision du P.L.U. : Actualisation du schéma de zonage volet assainissement des eaux usées (collectif / non collectif) et étude pour un schéma de zonage des eaux pluviales
- Columbarium nouveau cimetière : restitution du droit forfaitaire pour les plaques restituées vierges
- Avis du conseil municipal sur l'enquête d'utilité publique relative au renouvellement du parc éolien sur la commune de Plouyé
- Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école publique
- Mise en conformité des périmètres de captages de Coat Mocun et de Saint Guinec

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016, Chaque conseiller est invité à signer le procès-verbal

**N° d'ordre : 2016-050**

**OBJET : Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP**

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu des difficultés techniques liées à l'importance du patrimoine de la commune ne permettant pas de constituer le dossier d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015, une demande de proroger le délai de dépôt a été déposée et accordée par Monsieur le Préfet jusqu'au 26 septembre 2016.

La commission bâtiments – voirie s'est réunie à plusieurs reprises pour proposer un Ad'AP. Il liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée. Le 5 septembre dernier, l'Ad'AP a été validé par la commission bâtiments – voirie.

\*\*\*\*\*

**VU :**

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP);
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- Qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- Qu'en raison des difficultés techniques liées à l'importance du patrimoine de la commune ne permettant pas de constituer le dossier d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015, une demande de proroger le délai de dépôt a été déposée et accordée par Monsieur le Préfet jusqu'au 26 septembre 2016,
- Que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,
- Que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux fait apparaître un montant estimé de travaux de 40 495 euros TTC sur une période de 6 ans,
- Que l'Ad'AP a été validé par la commission bâtiments – voirie en date du 5 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la préfecture.

**OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez**

**VU :**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
- L'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;
- L'arrêté préfectoral n°2016106-0002 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez ;

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, à savoir un total de 26 + 6 soit 32 sièges dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet du Finistère au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la fusion, un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués avant la fusion	Nombre de délégués après la fusion répartition issue de la loi	Simulation accord local
Huelgoat	8	5	5
Brasparts	4	3	4
Berrien	4	3	4
Lopérec	3	3	3
Scrignac	4	2	3
Plouyé	3	2	3
La Feuillée	3	2	2
Brennilis	3	1	2
Loqueffret	3	1	2
Locmaria Berrien	1	1	1
Botmeur	2	1	1
Bolazec	1	1	1
Saint-Rivoal	2	1	1
<b>Total</b>		26	32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire issue de la fusion.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de la fusion doit être exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Pour : 8 (6 + 2) procurations**

**Contre : 7**

**Abstention : 3**

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à 32 sièges, répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Huelgoat	5
Brasparts	4
Berrien	4
Lopérec	3
Scrignac	3
Plouyé	3
La Feuillée	2

Brennilis	2
Loqueffret	2
Locmaria Berrien	1
Botmeur	1
Bolazec	1
Saint-Rivoal	1
Total	32

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° d'ordre : 2016-052**

**OBJET : Avis sur le choix du nom de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez**

**VU :**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L5211-6-2 ;
- L'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;
- L'arrêté préfectoral n°2016106-0004 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée et de celle du Yeun Elez ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du nom de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à savoir :

**Monts d'Arrée Communauté**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Pour : 17 (15 + 2) procurations**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le nom proposé pour la nouvelle Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à savoir :

**Monts d'Arrée Communauté**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° d'ordre : 2016-053**

**OBJET : Avis sur le choix du siège de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez**

**VU :**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L5211-6-2 ;
- L'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;
- L'arrêté préfectoral n°2016106-0004 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du siège de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à savoir :

**12 route de Plonévez du Faou – 29530 LOQUEFFRET**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix du siège proposé pour la nouvelle Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à savoir :

**12 route de Plonévez du Faou – 29530 LOQUEFFRET**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° d'ordre : 2016-054

**OBJET : Sollicitation du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)  
– Autorisation à signer et présenter un dossier de demande d'aide**

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) s'est engagé depuis plusieurs années dans le domaine de la maîtrise de ses consommations, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique.

En 2015, le Pays a répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une première enveloppe de 500 000 euros a été acquise. Le Pays COB pourrait potentiellement bénéficier d'une nouvelle enveloppe maximale de 1 500 000 euros qui permettrait de soutenir les actions des collectivités du territoire ou de leurs groupements. Un appel à projet a été lancé fin février 2016. La commune s'est portée candidate au titre du projet : « rénovation énergétique de la Mairie de Huelgoat ».

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de :

- Se prononcer sur la demande de financement au titre du projet « rénovation énergétique de la Mairie de Huelgoat » dans le cadre du programme TEPCV.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **SOLLICITE** le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du Pays Centre Ouest Bretagne au titre du projet « Rénovation énergétique de la Mairie de Huelgoat » qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide

N° d'ordre : 2016-055

**OBJET : Fixation d'un tarif pour l'occupation du local communal rue Robinson**



Un groupement de producteurs locaux vient d'inaugurer un service de vente en ligne intitulé « CoClicCo ». Afin de leur permettre de livrer leur clientèle, ces producteurs ont sollicité la Commune de Huelgoat dans le but d'utiliser le local communal situé 9 rue Robinson.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Dominique CONNAN rappelle que ce local ne sera utilisé par le groupement de producteurs qu'une seule fois par semaine, le vendredi, de 17H00 à 19H00. Compte tenu de ces éléments, il propose un tarif de location de 30 € par mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer mensuellement pour l'occupation de ce local.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Pour : 15 (12 + 3) procurations**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

- **FIXE** le tarif d'utilisation du local communal situé 9 rue Robinson à 30 € par mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° d'ordre : 2016-056**

**OBJET : Mise en place d'une caution pour l'utilisation du barnum, du podium et du coffret électrique**

Le matériel de la Commune de Huelgoat est de plus en plus souvent sollicité par des communes voisines et par des associations. A ce jour, aucune caution n'a été votée pour l'utilisation du barnum, du podium et du coffret électrique.

Afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'utilisation de ces matériels et compte tenu de leur prix d'achat et de leur degré de vétusté, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Dominique CONNAN propose les montants de cautionnement suivants :

- ✓ Barnum : 700.00 €
- ✓ Podium : 500.00 €
- ✓ Coffret électrique : 500.00 €

Il demande aussi à ce qu'un état des lieux d'entrée et de sortie soit réalisé par le personnel communal et de mettre en place une convention avec les utilisateurs qui rappelleraient les règles d'utilisation de ces matériels.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants proposés de cautionnement à appliquer pour l'utilisation du matériel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

➤ **FIXE** le montant du cautionnement comme suit :

Barnum : 700.00 €

Podium : 500.00 €

Coffret électrique : 500.00 €

➤ **DECIDE** de mettre en place une convention avec les utilisateurs de ces matériels.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° d'ordre : 2016-057**

**OBJET : Demande de subvention concernant le projet de la junior association « Belt Production »**

La Junior Association est un dispositif souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgés de 12 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative. Le dispositif permet ainsi de regrouper des jeunes sous une forme associative simplifiée et de mener des actions sur la base d'une passion, d'une idée ou d'un projet.

Madame l'adjointe, Isabelle NICOLAS, rappelle que « Belt production » est une junior association de Huelgoat, spécialisée dans la prise de vues, la création de vidéos sportives et événementielles. Afin de réaliser un reportage vidéo, dans le but de promouvoir sur une année entière, les atouts culturels, touristiques et environnementaux du patrimoine de Huelgoat, « Belt production », accompagnée par le service jeunesse, a sollicité une aide financière de la CAF. Cette aide d'un montant de 900 euros a été versée sur le compte de la commune par le biais du dispositif « On s'lance » qui soutient les projets des jeunes. Il convient donc aujourd'hui de reverser cette somme à la junior association.

Pour l'accompagnement de ce projet et le financement de matériel vidéo, « Belt Production » a aussi sollicité la commune de Huelgoat à hauteur de 250 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le reversement de l'aide de la CAF par le biais du dispositif « On s'lance » et d'autre part sur la demande d'aide financière de la junior association d'Huelgoat « Belt production ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de reverser l'aide financière du dispositif « On s'lance » d'un montant de 900 euros à la junior association « Belt Production ».
- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à la junior association « Belt Production ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° d'ordre : 2016-058**

**OBJET : Cession de matériel de voirie**

Un gyrobroyeur de la marque Clavaud ainsi qu'une saleuse de la marque Acométis figurent dans la liste des matériels de la commune. Compte tenu des difficultés de mise en service et du peu d'utilité de ces matériels, il convient de s'en séparer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un particulier s'est porté acquéreur du gyrobroyeur au prix de 850 euros. Il propose aussi de mettre la saleuse en vente sur un site internet de vente de biens d'occasion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif proposé pour la vente du gyrobroyeur ainsi que sur la mise en vente de la saleuse sur internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tarif proposé pour la vente du gyrobroyeur de la marque Clavaud à savoir 850 euros.
- **DECIDE** de mettre en vente la saleuse de la marque Acométis sur un site internet de vente de biens d'occasions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Aide financière à l'installation du nouveau médecin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leur volonté commune de voir s'installer un médecin généraliste et les informe qu'un praticien a pris contact avec lui dans le but de s'installer prochainement.

Cependant, ce médecin rencontre des difficultés à trouver un local adapté pour exercer sa profession.

Aussi, en attendant l'aboutissement du projet de maison de santé pluridisciplinaire porté par la Communauté de Communes des Monts d'Arrée, Monsieur le Maire, propose que la collectivité finance en partie le loyer du local qui conviendrait provisoirement au médecin.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le financement partiel du loyer supporté par ce nouveau médecin ainsi que sur les frais de bail relatifs à la rédaction de cet acte.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-8, modifié par la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 – article 2, relatif à l'attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;
- L'article R1511-44 définissant les aides prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1511-8 du CGCT ;

**CONSIDERANT :**

- Que la Commune se situe dans une zone de revitalisation rurale;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser mensuellement une aide forfaitaire d'un montant de 400 euros au nouveau médecin sur une durée de 6 mois.
- **DECIDE** de reconduire cette aide au terme de la période des 6 mois dans le cas où une solution plus adaptée n'aurait pas été trouvée.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de rédaction du bail conclu entre le médecin et le propriétaire des locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Questions diverses

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Convention avec la CAF** : La convention avec la CAF arrive à son terme. En 2017, les collectivités devront adopter un nouveau mode de facturation. La tarification sera modulée en fonction du quotient familial garantissant ainsi l'accessibilité à toutes les familles. La commission jeunesse s'est réunie et a fixé deux tranches, l'une inférieure ou égale à 750 et l'autre supérieure à 750. Mme Isabelle NICOLAS, adjointe, informe aussi que la collectivité peut bénéficier d'une aide de la CAF afin de financer un mini-bus à hauteur de 65%.
- ✓ **Campagne de recrutement Centre de Secours** : Une campagne de recrutement de sapeurs-pompiers est en cours afin de pallier le manque d'effectif du centre de secours d'Huelgoat qui compte aujourd'hui 15 volontaires.
- ✓ **Tarifs eau et assainissement** : Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont à fixer avant le 15 novembre 2016. Il convient de mieux distinguer ces deux budgets qui deviendront une compétence communautaire en 2020. Monsieur le Maire rappelle que le contrat avec Véolia se termine le 31 décembre 2018.
- ✓ **Revitalisation du centre-bourg** : une rencontre est prévue le 17 octobre 2016 à 18H00 avec le cabinet A3 Paysage.
- ✓ **Carte d'identité** : Une réunion d'information aura lieu le 26 septembre 2016 à la Sous-Préfecture de Châteaulin concernant les formalités d'établissement des cartes d'identité.
- ✓ **Démolition du vieux CAL** : L'étude de revitalisation du centre bourg doit intégrer le projet de démolition du vieux CAL.
- ✓ **Voie verte** : Le projet de raccordement de la voie verte jusqu'au centre-bourg en longeant la route départementale n'a pas été retenu par le Conseil Départemental.

